



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2020

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Christine MAITZNER, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE et M. Alain DORÉ ont respectivement donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO et M. Bruno de SAINT SALVY.

Absents : Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Hervé HOGOMMAT comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

#### **1 – Règlement intérieur du conseil municipal**

L'article L 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu d'un règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du Conseil Municipal.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I) d'autres plus facultatives sont laissées à l'application du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitre II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après examen du projet de règlement intérieur, de bien vouloir adopter celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH) :

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **2 – Formation des élus**

Afin de pouvoir exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Ce droit ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation reçue, mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus Locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, majorations comprises. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration)
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est proposé de retenir les orientations/axes suivants afin d'accompagner les élus dans leurs missions au cours du mandat :

### **AXE 1 : Fondamentaux de l'action publique locale :**

Compétences, organisation, modalités de fonctionnement, procédures, achat public, finances communales, fonction publique territoriale, statut de l'élu local.

### **AXE 2 : Méthodologie de la conduite de projet, pilotage et management**

### **AXE 3 : Technicité/expertise dans les domaines de délégation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** De valider les axes suivants pour le plan de formation des élus :
  - AXE 1 : Fondamentaux de l'action publique locale :  
Compétences, organisation, modalités de fonctionnement, procédures, achat public, finances communales, fonction publique territoriale, statut de l'élu local.
  - AXE 2 : Méthodologie de la conduite de projet, pilotage et management
  - AXE 3 : Technicité/expertise dans les domaines de délégation.
- **Article 2** – D'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus du conseil municipal.
- **Article 3** – De charger le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient, dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **Article 4** – De dire que pour l'année en cours 5 000 € sont inscrits au budget.
- **Article 5** – De décider, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **Article 6** – D'imputer au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021 les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal.

### **3 - Indemnités de fonction des élus**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1).

#### **A – Date de démarrage des indemnités.**

Le Maire peut prétendre à cette indemnité dès le jour de son élection.

Pour l'adjoint ou le conseiller délégué, une délibération du conseil municipal est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation.

Les actes réglementaires des communes sont exécutoires dès qu'ils ont été publiés ou affichés et transmis au contrôle de légalité.

Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès que ces actes sont exécutoires.

La circulaire n°COTB 200 59 24C du 20 mai 2020 précise « A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnité des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. »

#### B – Notion d'enveloppe globale indemnitaire

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévus par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire.

L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du Maire hors majoration, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice hors majoration.

Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions.

Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction. (JO AN 20/01/2009 question n°32322)

#### C – Indemnités des différents élus

Maire : Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT, à savoir pour une commune dont le nombre d'habitant est fixé entre 3500 à 9999 habitants, 55% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique (3889,40 €) soit 2139,17 €.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Adjoints : Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité.

Le barème établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT à savoir pour une commune dont le nombre d'habitant est fixé entre 3500 à 9999 habitants, 22 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique (3889,40 €) soit 855,67 €.

Conseillers municipaux : Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum 6 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique (soit 233,36 €) ou en raison d'une délégation de fonction.

Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent).

#### D – Indemnités majorées

Des majorations sont possibles notamment pour les communes classées station de tourisme prévu par l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT. Les majorations peuvent atteindre au maximum 50 % si la population municipale est inférieure à 5000 habitants et 25 % lorsqu'elle est supérieure à ce chiffre. L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal vote dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévus au premier alinéa de l'article L 2123-22 sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est donc calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas du maximum autorisé.

Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

E – Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune du Pouliquen.

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020 : 4376 habitants.  
27 conseillers municipaux dont 8 adjoints en exercice.

- Maire 55 % de l'indice brut 1027 (3889,40 €) soit : 2139,17 €
- Adjoint 22 % de l'indice brut 1027 (3889,40 €) soit : 855,67 €

Pour 8 adjoints : 855,67 x 8 = 6845,36 €

Total Maire + 8 adjoints : 2139,17 + 6845,36 € = 8984,53 €

L'enveloppe indemnitaire globale pour la commune est donc de 8984,53 € mensuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH), **2 contre** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

➤ **DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> – Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé au taux suivant :

Maire

52 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints

F. Le Héno }  
M. Laloue } 17 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
E. Etienne }

H. Hogommat }  
D. Brulé } 12,4% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire  
R. Thiollier } de la fonction publique  
AL. Cobral de Dieuleveut }  
F. Dounont }

Conseillers municipaux délégués

P. Guéguen }  
A. Guichard } 12,4% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
PA. Larivière }

R. Dounont }  
N. Bodelle } 4% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
A. Samzun }  
A. Fréchinie }  
P. Delavergne }

Conseillers municipaux

0,65 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers municipaux sans délégation avec mission ponctuelle

1,15 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Article 2 – Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et de la date de désignation du Maire et des adjoints, lors de la séance d'installation du Samedi 4 juillet 2020.
- Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Article 4 – Les crédits correspondants sont prévues et inscrits au budget.

#### 4 – Majoration des indemnités de fonction

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante et notamment dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5000 habitants.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ajouté une disposition à l'article L 2123-22 du CGCT qui prévoit que les conseils municipaux se prononceront par deux votes distincts.

Une première fois sur les indemnités prévus par les plafonds de droit commun (délibération précédente), une seconde fois sur les éventuelles majorations pouvant être décidées.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 6 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- **DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 50% :
- **DECIDE** que les crédits correspondant soient prévus et inscrits au budget.

#### 5 – Exonération des droits de place des commerçants du marché.

La pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences importantes sur la vie économique et les commerces ont été notamment lourdement pénalisés.

C'est pourquoi afin d'accompagner les commerçants du marché dans ces moments difficiles et de limiter les effets de cette crise sanitaire inédite, il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer au titre de l'année 2020 certaines exonérations pour les commerçants du marché

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 4 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH) :

- **EXONÉRE** au titre de l'année 2020, de 10 jours les commerçants du marché couvert ;
- **EXONÉRE** au titre de l'année 2020, d'un trimestre les commerçants de produits alimentaires ainsi que des produits manufacturés situés à l'extérieur des halles.

## **6 - Décision modificative :**

**- Budget Principal.**

**- Budget Principal.**

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget, il convient d'apporter la modification suivante aux prévisions 2020 :

Monsieur Le Maire propose les ajustements et/ou ouvertures budgétaires comme indiquées ci-après.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 2 absentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives annexées à la présente.

## BUDGET PRINCIPAL

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

+ 53.750 €

<b>020- Dépenses imprévues</b>		<b>+</b>	<b>1 250,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>+</b>	<b>88.500,00 €</b>
Article 168758	Autres groupements	<b>+</b>	88.500,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>+</b>	<b>35.000,00 €</b>
Article 2046	Attribution de compensation d'investis	<b>+</b>	10.000,00 €
Article 2051	Concession et droits similaires	<b>+</b>	25.000,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>-</b>	<b>91.000,00 €</b>
Article 2111	Terrains nus	<b>-</b>	170.000,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	<b>+</b>	170.000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	<b>-</b>	150.000,00 €
Article 2135	Instal. gén. agenc. et aménag. const.	<b>+</b>	5.000,00 €
Article 2138	Autres constructions	<b>+</b>	1 000,00 €
Article 21538	Autres réseaux	<b>+</b>	10.000,00 €
Article 2158	Autres instal., mat. et outil. tech.	<b>+</b>	43.000,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>+</b>	<b>20.000,00 €</b>
Article 2313	Constructions	<b>+</b>	70.000,00 €
Article 2315	Instal. Mat. et outil. technique	<b>-</b>	50.000,00 €

#### RECETTES

+ 53 750 €

<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>135.900,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>+</b>	<b>88.500,00 €</b>
Article 276348	Autres groupements	<b>+</b>	88.500,00 €
<b>13 - Subventions d'équipement non transférables</b>		<b>+</b>	<b>101.000,00 €</b>
Article 1321	Etat	<b>+</b>	101.000,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>+</b>	<b>150,00 €</b>
Article 2111	Terrains nus	<b>+</b>	150,00 €

## BUDGET PRINCIPAL

### FONCTIONNEMENT

<b><u>DEPENSES :</u></b>		<b>- 75.000 €</b>
<b>022- Dépenses imprévues</b>	<b>+</b>	<b>8 700,00 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>135.900,00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-</b>	<b>90.000,00 €</b>
Article 60623	Alimentation	- 1.000,00 €
Article 60628	Autres fournitures non stockées	+ 13.000,00 €
Article 60632	Fourniture de petits équipements	- 500,00 €
Article 611	Contrat de prestations de services	+ 15.000,00 €
Article 6135	Locations mobilières	- 13.000,00 €
Article 6188	Autres frais divers	- 75.000,00 €
Article 6227	Frais d'actes et contentieux	+ 9.500,00 €
Article 6231	Annonces et insertions	- 3.500,00 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies	- 20.000,00 €
Article 6236	Catalogues et imprimés	- 3.500,00 €
Article 6257	Réceptions	- 7.000,00 €
Article 637	Autres impôts et taxes	- 4.000,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>+</b>	<b>136.200,00 €</b>
Article 6532	Indemnités	+ 17.000,00 €
Article 6535	Formation des élus	- 5.000,00 €
Article 657362	C.C.A.S. et Caisse des écoles	+ 20.200,00 €
Article 657363	Etab. et serv. rattachés à caract. adm.	+ 110.000,00 €
Article 6574	Subv. de fct – Ass. et pers. de droit privé	- 6.000,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>+</b>	<b>6.000,00 €</b>
Article 6718	Autres charges excep. sur opé.	+ 6.000,00 €
<b><u>RECETTES</u></b>		<b>- 75.000 €</b>
<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	<b>-</b>	<b>6.000,00 €</b>
Article 70878	Autres redevables	- 6.000,00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>-</b>	<b>49.000,00 €</b>
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 11.000,00 €
Article 73221	Attribution de compensation	+ 10.000,00 €
Article 7336	Droits de place	- 50.000,00 €
Article 7362	Taxe de séjour	- 20.000,00 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>+</b>	<b>29.000,00 €</b>
Article 7411	Dotation forfaitaire	- 23.067,00 €
Article 74121	Dot. de solidarité rurale 1 <sup>ère</sup> fraction	- 2.863,00 €
Article 74718	Etat – Autres	+ 2.600,00 €
Article 7478	Autres organismes	+ 38.322,00 €
Article 74834	Etat - Compens. exo. des taxes foncières	+ 1 000,00 €
Article 74835	Etat - Compens. exo. des taxes d'habit.	+ 13.008,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>-</b>	<b>49.000,00 €</b>
Article 752-1	Revenus des immeubles - Promenade	- 32.000,00 €
Article 7551	Excédents des budgets annexes	- 17.000,00 €

## BUDGET ANNEXES

### CAMPINGS MUNICIPAUX

#### INVESTISSEMENT

**DEPENSES :** - 12.000 €

<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	-	<b>4 000,00 €</b>
Article 2051 Concessions et droits similaires	-	4.000,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	-	<b>8 000,00 €</b>
Article 21318 Autres bâtiments publics	+	5.000,00 €
Article 2158 Autres instal., mat. et outillage	-	6 000,00 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	-	7 000,00 €

**RECETTES :** - 12.000 €

**021 - Virement de la section de fonctionnement** - 12.000,00 €

#### FONCTIONNEMENT

**DEPENSES :** - 37.000 €

<b>022 - Dépenses imprévues</b>	-	<b>2.000,00 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	-	<b>12.000,00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	-	<b>7.200,00 €</b>
Article 62871 A la collectivité de rattachement	.	- 3.200,00 €
Article 637 Autres impôts, taxes et versements ass.	-	4.000,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	-	<b>15.800,00 €</b>
Article 651 Redevance pour concession	+	1.200,00 €
Article 657341 Commune membre du G.F.P.	-	17.000,00 €

**RECETTES** - 37.000 €

<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	-	<b>69.000,00 €</b>
Article 70688 Autres prestations de services	-	69.000,00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	-	<b>4.000,00 €</b>
Article 7362 Taxes de séjour	-	4.000,00 €
<b>74 – Dot. subventions et participations</b>	+	<b>36.000,00 €</b>
Article 74741 Communes membres du G.F.P.	+	36.000,00 €

## RESTAURANT MUNICIPAL

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

0 €

<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	-	<b>40.000,00 €</b>
Article 7066      Produits des services et du domaine	-	40.000,00 €
<b>74 – Dot. Subventions et participations</b>	+	<b>40.000,00 €</b>
Article 74741      Communes membres du G.F.P.	+	40.000,00 €

## PETITE ENFANCE

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

0 €

<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	-	<b>19.000,00 €</b>
Article 7066      Produits des services et du domaine	-	19.000,00 €
<b>74 – Dot. Subventions et participations</b>	+	<b>19.000,00 €</b>
Article 74741      Communes membres du G.F.P.	+	19.000,00 €

## MULTI-ACCUEIL

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

0 €

<b>013 – Atténuation de charges</b>	-	<b>100,00 €</b>
Article 6419      Remb. sur rémunération du personnel	-	100,00 €
<b>70 – Produits des services et du domaine</b>	-	<b>15.000,00 €</b>
Article 7066      Produits des services et du domaine	-	15.000,00 €
<b>74 – Dot. Subventions et participations</b>	+	<b>15.000,00 €</b>
Article 74741      Communes membres du G.F.P.	+	15.000,00 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	+	<b>100,00 €</b>
Article 7588      Autres produits de gestion courante	+	100,00 €

## 7 – Commission communale des Impôts directs (CCID)

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communal des impôts directs (CCID). Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux sur la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur régional/départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient principalement en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtés par l'administration fiscale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **DRESSE** la liste de présentation des commissaires et de leurs suppléants.

## 8 – Création de trois emplois permanents

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Plusieurs postes d'assistant administratif sont à pourvoir pour pallier le départ ou l'absence d'agents titulaires, notamment dans les services techniques et développement urbain et le secrétariat général. Ces emplois ont vocation à être pourvus par des agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs, soit en recrutement direct, soit par mutation. Des recrutements sont en cours.

Ce cadre d'emplois comporte trois grades. Or pour le 3<sup>ème</sup> grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, aucun poste n'est actuellement vacant au tableau des effectifs. Il est nécessaire de créer ces postes avant la clôture des procédures de recrutement..

Il est donc proposé la création suivante :

- 3 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **ONT CRÉER LES 3 EMPLOIS PERMANENTS SUIVANTS :**

**Budget Ville**

- 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## **9 – Abrogation de la délibération n° 2020/07/06 et adoption d'une nouvelle délibération portant création de la Commission Consultative Permanente des Marchés à Procédure Adaptée.**

Par délibération n° 2020/07/02 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 250 000 € HT et de fournitures ou de services dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération n°2020/07/06 en date du 23 juillet 2020 portant création de la commission consultative permanente des marchés à procédure adaptée, le conseil municipal indique que l'avis de la commission consultative de la commission consultative permanente des marchés à procédure adaptée portera sur les candidatures et sur les offres recevables après analyse des pièces par le pouvoir adjudicateur, la maîtrise d'œuvre et / ou les services compétents dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, d'une part, pour la réalisation des marchés de travaux et de leurs avenants d'un montant supérieur à 250 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'autre part, pour la réalisation des marchés de fournitures et ou de services et leurs avenants d'un montant supérieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient de modifier l'erreur matérielle relative à la discordance entre le montant de 200 000 € HT figurant dans la délibération n° 2020/07/02 et celui de 40 000 € HT figurant dans la délibération n° 2020/07/06.

De plus afin d'améliorer le fonctionnement de cette commission, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le mode de désignation du vice-président et de revenir à un mode de désignation identique aux autres commissions municipales pour la vice-présidence.

En effet la délibération n°2020/07/06 prévoit que le 1<sup>er</sup> membre sur la liste des suppléants est le vice-président. Ce changement dans la désignation de la vice-présidence vient là aussi introduire une discordance avec les autres commissions municipales.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir que le vice-président soit désigné par la commission elle-même, comme c'est le cas pour toutes les commissions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2020/07/06 portant création de la commission consultative permanente des marchés à procédure adaptée.

➤ **DECIDE** de la création d'une commission consultative permanente des marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat composée de 8 membres titulaires chargés d'émettre un avis. Il sera aussi procédé à la désignation de 8 membres suppléants.

Le Maire sera président de droit de la commission, un vice-président sera également désigné par la commission qui pourra convoquer et présider la dite commission si le Maire, président, est absent ou empêché.

➤ **DIT** que l'avis de ladite commission portera sur les candidatures et sur les offres recevables après analyse des pièces par le pouvoir adjudicateur, la maîtrise d'œuvre et/ou les services compétents dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, d'une part, pour la réalisation des marchés de travaux et leurs avenants d'un montant supérieur à 250 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget et, d'autre part, pour la réalisation des marchés de fournitures ou de services et leurs avenants d'un montant supérieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **PROCÈDE** à la désignation des membres de la Commission Consultative des

<b>Membres TITULAIRES DÉSIGNÉS</b>		
Liste "Le Pouliguen Autrement"	Liste "Ensemble pour le Pouliguen"	Liste "Le Pouliguen Authentique"
M. le Maire Président	Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE	Mme Valérie GANTHIER
M. Pierre-André LARIVIÈRE		
Mme Fabienne LE HÉNO		
M. Jean-Loup CHATELLIER		
M. Hervé HOGOMMAT		
M. Cyril CARON		

<b>Membres SUPPLÉANTS DÉSIGNÉS</b>		
Liste "Le Pouliguen Autrement"	Liste "Ensemble pour le Pouliguen"	Liste "Le Pouliguen Authentique"
M. Patrick GUÉGUEN	M. Bruno de SAINT SALVY	M. Nicolas PALLIER
M. Frédéric DOUNONT		
Mme Armelle SAMZUN		
Mme Nathalie BODELLE		
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT		
Mme Amélie FRÉCHINIÉ		

## **10 – Retrait de la délibération n°2020/07/12 et nouvelle désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »**

Par délibération n°2020/07/12 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé la désignation de Mme Erika Etienne en tant que déléguée représentant la commune du Pouliguen au sein de l'assemblée spéciale de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »

Mme Erika Etienne représentant déjà Cap Atlantique au sein du Conseil d'Administration de la SPL, il ne lui est pas possible de représenter par ailleurs la commune du Pouliguen au sein de l'assemblée spéciale.

Il convient par conséquent d'inviter les membres du conseil municipal à désigner un autre délégué destiné à représenter la commune du Pouliguen au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Destination Bretagne Plein Sud.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **RETIRE** la délibération n°2020/07/12 ;
- **APPROUVE** la désignation de Norbert SAMAMA en tant que délégué, représentant de la Commune du Pouliguen au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- **DESIGNE** Norbert SAMAMA, pour représenter la Commune du Pouliguen aux assemblées générales de la SPL et Alain GUICHARD pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Norbert SAMAMA ou son suppléant, Alain GUICHARD dûment habilité pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique (CT)**

Par délibération du 23 juillet dernier, le Conseil Municipal désignait ses représentants au sein du Comité Technique (CT).

Un retrait partiel de cette délibération est proposé afin de modifier la liste des représentants de la liste « Le Pouliguen Autrement » afin d'aligner la gouvernance de cette instance sur celle des commissions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNER** les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants, issus de la liste « Le Pouliguen Autrement », qui siégeront au CT,

Membres titulaires :

- **M. Norbert SAMAMA**
- **Mme Fabienne LE HENO**
- **M. Alain GUICHARD**

Membres suppléants :

- **M. Raphaël THIOLLIER**
- **M. Didier BRULÉ**
- **M. Pierre-André LARIVIÈRE**

## **12 – Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Par délibération du 23 juillet dernier, le Conseil Municipal désignait ses représentants au sein du Comité d'Hygiène ; de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Un retrait partiel de cette délibération est proposé afin de modifier la liste des représentants de la liste « Le Pouliguen Autrement » afin d'aligner la gouvernance de cette instance sur celle des commissions municipales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNER** les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants, issus de la liste « Le Pouliguen Autrement », qui siégeront au CHSCT.

Membres titulaires :

- **M. Norbert SAMAMA**
- **Mme Fabienne LE HENO**
- **M. Alain GUICHARD**

Membres suppléants :

- **M. Raphaël THIOLLIER**
- **M. Didier BRULÉ**
- **M. Pierre-André LARIVIÈRE**

## **13 – SERIE 1 - AVENANT N° 1 aux TRAVAUX de CONSTRUCTION d'un BATIMENT - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (12 lots) - procédure adaptée**

- Lot n° 1 - Gros-œuvre
- Lot n° 11 - Chauffage/Ventilation/Plomberie
- Lot n° 12 - Electricité

Par délibération n° 3 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'Avant-projet Définitif de l'opération « Construction d'un nouveau bâtiment - Centre Technique Municipal » avec un montant global HT de 489 140 € HT et autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés de travaux selon l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, selon le détail des 12 lots ci-dessous :

Lot n° 1 : GROS-ŒUVRE  
Lot n° 2 : CLOTURES et PORTAILS  
Lot n° 3 : CHARPENTE et ISOLATION  
Lot n° 4 : COUVERTURE et BARDAGE METALLIQUE  
Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES  
Lot n° 6 : CLOISONS - DOUBLAGES  
Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES  
Lot n° 8 : REVETEMENTS de SOL et MURAUX DURS  
Lot n° 9 : PEINTURE  
Lot n° 10 : ENDUITS INTERIEURS ET EXTERIEURS  
Lot n° 11 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE  
Lot n° 12 : ELECTRICITE CFO-CFA

Cette opération de 12 lots, pour un montant estimatif global du projet porté à 493 187,74 € HT au 9/05/2019 (y compris 4 variantes exigées), a fait l'objet d'un premier avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le portail de dématérialisation de la commande publique de la ville, ainsi que, affiché sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie, concernant la totalité des 12 lots en date du 17 mai 2019 et d'un second en date du 3 septembre 2019, pour 2 lots infructueux (5 Menuiseries extérieures & 7 Menuiseries intérieurs) ainsi que 4 lots (1 Gros Œuvre, 4 Couverture/bardage métallique, 6 Cloisons/Doublages et 11 Chauffage/ ventilation/Plomberie) déclarés sans suite pour motif d'intérêt général (offres recevables mais dépassent le budget disponible).

Au terme de ces 2 procédures, 10 lots ont été attribués aux opérateurs économiques. Les lots 6 Cloisons/Doublages et 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie ayant été déclarés infructueux (aucune offre), ont fait l'objet d'une consultation sans publicité et mise en concurrence préalable, le 5 novembre 2019.

Par délibération n°12 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal, attribuait les marchés de travaux de ces 2 lots et approuvait l'augmentation du montant global HT de cette opération portée à 528 312,65 € HT (y compris 4 variantes exigées).

Les travaux ont démarré le 6 janvier 2020 pour une durée initiale de 29 semaines. Après une suspension des travaux de 4 semaines correspondant à la période de confinement imposée du fait de la COVID 19, le chantier a repris avec une date de fin de chantier prévue semaine 43.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux en plus et moins-value et adaptations, notamment concernant les lots :

### **- n° 1 Gros Œuvre**

Devis (plus-value) : Devis n° G20-187 du 26/08/2020

Augmentation de la protection du sol avec application d'une finition "bouches pores" sur l'ensemble du dallage du fait e la grande fréquentation des agents.

### **- n° 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie**

Devis (plus-value) : Devis 2 - n° 2020-5689 -GPR du 9/09/2020

Raccordement sur réseau gaz existant, le Maître de l'Ouvrage n'ayant pas les agréments.

- **n° 12 Electricité**

Devis 1 (plus-value) : Devis n° 2020-5304-MBE du 7/08/2020

Rajout de câblages relatifs à l'intrusion afin de permettre une évolution dans le temps du contrôle d'accès de ce futur bâtiment.

Devis 2 (plus-value) : Devis n° Devis 2 - n° 2020-5689 -GPR du 9/09/2020

Rajout d'une alimentation pour un défibrillateur.

rendent nécessaire la conclusion des avenants correspondants.

Aussi, est-il nécessaire de conclure par voie d'avenants n° 1 ces ajustements des quantités et matériaux pour travaux en plus et moins-value et adaptations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes des AVENANTS 1 des lots n° 1 Gros-Œuvre, 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie et 12 Electricité, dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'oeuvre, la société CAN'IA, aux opérateurs économiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les AVENANTS 1 aux lots n° 1 Gros- Œuvre, 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie et 12 Electricité ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

## 14 – Répartition du produit des amendes de police 2019

**Demande de subvention - Aménagements de voiries :**

**DÉPLACEMENT VÉLO**

**PRIORITÉ 2 - LIAISON VÉLOCÉAN - ROUTE CÔTIÈRE**

**(Bd de l'Atlantique, Av. de Kerhaut, rue Saint-Exupéry & signalisation)**

**PRIORITÉ 3 - LIAISON CÔTE SAUVAGE - CENTRE VILLE**

Le Conseil Départemental est chargé de la répartition du produit des amendes de police au profit des collectivités qui auront concouru à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière, énumérées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1°) Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transports ;

2°) Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CAP Atlantique a élaboré un schéma directeur vélo communautaire, adapté aux enjeux actuels et co-construit avec tous les partenaires, les communes, les départements et les intercommunalités voisines. Il vise à développer la pratique du vélo, en priorité le vélo utilitaire pour les déplacements du quotidien, mais aussi le vélo de loisir et touristique.

Pour compléter le dispositif communautaire, la Ville de Le Pouliguen a élaboré son propre schéma communal avec des aménagements commandés par des exigences de sécurité routière.

Il s'agit, d'une part, de sécuriser les déplacements vélo entre la liaison « Vélocéan » et la route côtière, cet axe desservant le collège et de nombreux équipements municipaux, et, d'autre part, de créer une liaison entre la Côte Sauvage et le centre-ville en ralentissant la circulation des véhicules motorisés et en sécurisant les déplacements vélo par des travaux d'enrobés ainsi que des bordures de trottoirs et de la mise en place de signalisations, notamment du marquage aux sols, selon les 2 priorités ci-dessous :

### **PRIORITÉ 2 - LIAISON VÉLOCÉAN - ROUTE CÔTIÈRE**

- Voiries Boulevard de l'Atlantique et Avenue de Kerhaut & rue Saint-Exupéry
- Signalisation

Coût prévisionnel des travaux ..... 24 985,16 € HT.

### **PRIORITÉ 3 - LIAISON CÔTE SAUVAGE - CENTRE VILLE**

Coût prévisionnel des travaux ..... 1 141,85 € HT.

**Coût prévisionnel global des travaux ..... 26 127,01 € HT**

Les travaux devraient débuter aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Il est proposé de déposer ce dossier d'aménagements pour un coût total de 26 127,01 € HT dont la finalité respecte les objectifs de cette mesure d'aide aux travaux de voiries, et à ce titre, sont susceptibles de répondre aux critères de la dotation du produit 2019 des amendes de police.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et son plan de financement associé, au titre de la dotation du produit 2019 des amendes de police concernant les aménagements de voiries au regard l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition du produit des amendes à la circulation routière, et plus particulièrement, au 2° - alinéa e) "Différenciation du trafic" concernant les aménagements détaillés ci-dessous pour un coût global de 26 127,01 € HT :

### **PRIORITÉ 2 - LIAISON VÉLOCÉAN - ROUTE CÔTIÈRE**

- Voirie Boulevard de l'Atlantique
- Voirie Avenue de Kerhaut & rue Saint-Exupéry
- Signalisation

Coût prévisionnel des travaux ..... 24 985,16 € HT.

### **PRIORITÉ 3 - LIAISON CÔTE SAUVAGE - CENTRE VILLE**

Coût prévisionnel des travaux ..... 1 141,85 € HT.

**Coût prévisionnel global des travaux ..... 26 127,01 € HT.**

- **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue, au titre, de la dotation du produit 2019 des Amendes de Police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement.

**Sainte-Anne » de Penchâteau à l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A) pour l'exposition « l'Art au Gré des Chapelles en Presqu'île de Guérande » - 5 septembre au 27 septembre 2020.**

La Ville de LE POULIGUEN participe à la 15<sup>ème</sup> édition de « L'Art au Gré des Chapelles », organisée par l'Association « AP2A », en partenariat avec Cap Atlantique et les communes de Batz sur Mer, Camoël, Guérande, Herbignac, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer/Quimiac, Piriac sur Mer, Pornichet, le Lycée professionnel de Kerguéneç,

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de faire découvrir des chapelles du territoire de CAP Atlantique, rarement ouvertes au public pour certaines et l'art contemporain aux touristes et aux résidents.
- de contribuer à l'animation touristique du territoire en dehors de la saison estivale.

Depuis 2006, CAP Atlantique apporte son soutien logistique, financier et promotionnel à la manifestation, organisée par l'Association « AP2A ».

Compte tenu que le nombre de visiteurs est en croissante augmentation d'année en année, les différents partenaires ont convenu de renouveler l'opération en septembre 2020.

Au Pouliguen, l'exposition se déroulera dans la Chapelle « Saint-Julien Sainte-Anne », qui sera ouverte tous les jours de 14 h 30 à 18 h 30 du samedi 5 septembre au dimanche 27 septembre 2020.

Une convention entre l'association « AP2A » et la commune du Pouliguen précise les conditions de la mise à disposition de la Chapelle dans le cadre de l'organisation de l'exposition

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Association Promotion de l'Art et des Artistes (AP2A), et la Ville de LE POULIGUEN ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.

**16 – Convention de mise à disposition de personnel à  
l'association : UNION SPORTIVE LA BAULE – LE POULIGUEN  
Saison 2020 - 2021**

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour la commune de mettre à disposition des agents communaux auprès d'une association par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'association et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement par l'association de la rémunération des agents concernés et des charges sociales afférentes.

L'association qui souhaite bénéficier des services de personnel municipal, doit en faire la demande, par écrit, chaque année, avant la fin de l'année scolaire.

Pour la saison 2020/2021, l'association « Union Sportive La Baule – Le Pouliguen » souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal afin de la soutenir dans le développement et la pratique du football.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » à raison de 3 H 25 par semaine (hors vacances scolaires) soit 117.00 heures annuelles, pour la période du 26 août 2020 au 30 juin 2021, d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

#### **DECISIONS du MAIRE**

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,



Norbert SAMAMA